

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 17/03/2025 - B2025/001373 - 1984 D 00053 - 330 189 028 - NORIAP



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JANVIER 2025
(extrait)**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

.../...

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 2.927.555,70 euros, dont un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 1.244.266,71 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de reprendre le report pour parfaire l'intérêt aux parts sociales à hauteur de 92.016,17 euros, et de procéder à l'affectation suivante :

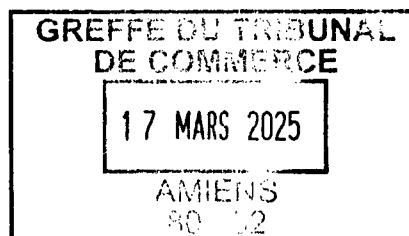
- Réserves obligatoires :
 - Réserve indisponible des opérations avec les tiers non associés 1.244.266,71 €
- Intérêts aux parts sociales :
 - Des associés coopérateurs au taux de 3,80 % 614.050,14 €
 - Des associés non coopérateurs et salariés au taux de 3,80 % 7.249,00 €
- Ristournes aux associés coopérateurs à hauteur de 2,00 €/tonne sur tous les produits de l'activité céréales apportés en prix moyen (récolte 2023)..... 1.107.206,21 €
- Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales..... 46.799,81 €

Résultat de l'exercice augmenté de la reprise de report..... 3.019.571,87 €

Les éventuels reliquats issus des arrondis provenant du calcul individuel des ristournes et des intérêts aux parts sociales seront automatiquement affectés au poste des réserves facultatives.

Cette résolution, soumise au vote à mains levées, est adoptée à l'unanimité.

.../...



1

BILAN - ACTIF

N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise		NORIAP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2	
Adresse de l'entreprise		22 BD MICHEL STROGOFF 80440 BOVES		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET*		3 3 0 1 8 9 0 2 8 0 0 0 2 1		Néant		*	
				Exercice N clos le,		3 0 0 6 2 0 2 4	
				Brut		Amortissements, provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
Frais d'établissement *		GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE		AC			
Frais de développement *		17 MARS 2025		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG		2 416 830 954 959	
Fonds commercial (1)		AH		AI		18 600 18 600	
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK		608 834 169 147	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
Terrains		AN		AO		20 227 472 12 769 829	
Constructions		AP		AQ		160 265 155 49 853 576	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS		30 295 289 2 527 146	
Autres immobilisations corporelles		AT		AU		5 418 314 994 689	
Immobilisations en cours		AV		AW		3 045 600 3 045 600	
Avances et acomptes		AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
Autres participations		CU		CV		21 342 963 15 794 081	
Créances rattachées à des participations		BB		BC		16 000 5 125 258	
Autres titres immobilisés		BD		BE			
Prêts		BF		BG		33 898 372 33 898 372	
Autres immobilisations financières *		BH		BI		5 338 960 5 338 960	
TOTAL (II)		BJ		BK		240 590 857 130 490 218	
Matières premières, approvisionnements		BL		BM			
En cours de production de biens		BN		BO			
En cours de production de services		BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
Marchandises		BT		BU		141 861 45 877 783	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW		195 351 195 351	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY		6 043 141 110 259 152	
Autres créances (3)		BZ		CA		18 672 585 18 672 585	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD		CE			
Disponibilités		CF		CG		11 428 252 11 428 252	
Charges constatées d'avance (3) *		CH		CI		2 919 362 2 919 362	
TOTAL (III)		CJ		CK		6 185 003 189 352 486	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Écarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		IA		246 775 859 319 842 704	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	
Classe de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	
						948 734	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		N° 2051-SD 2024	
NORIAP		Néant ☐	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 16 408 462)	DA	16 408 462
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	410 411
	Réserve légale (3)	DD	16 951 997
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	20 344 500
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	45 549 363
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	35 319 284
	Report à nouveau	DH	92 016
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 927 556
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	6 023 644
	TOTAL (I)	DL	144 027 234
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	91 944
	Provisions pour charges	DQ	13 334 425
	TOTAL (III)	DR	13 426 369
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	95 985 685
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	867 790
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	716 633
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	46 830 557
	Dettes fiscales et sociales	DY	10 151 749
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 328 305
	Autres dettes	EA	1 628 739
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 879 643
	TOTAL (IV)	EC	162 389 101
	Ecart de conversion passif *	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	319 842 704
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
	Écart de réévaluation libre	ID	
	Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	122 959 561
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	40 017 158

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : NORIAF						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	407 355 846	FB	50 890 694	FC	458 246 540	
	biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	46 386 705	FH		FI	46 386 705	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	453 742 550	FK	50 890 694	FL	504 633 244	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	277 205	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	6 129 527	
	Autres produits (1) (11)					FQ	95 731	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	511 135 707
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	463 195 665	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(29 011 288)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	44 766	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	27 459 787	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 210 335	
	Salaires et traitements*					FY	17 309 499	
	Charges sociales (10)					FZ	6 333 365	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements* (dont amortissement fonds de commerce)	HS				GA	9 353 364
		Sur immobilisations					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	2 560 303
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 991 684
	Autres charges (12)					GE	508 060	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	504 955 540
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	6 180 167	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	315 191	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	1 406 912	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 637 401	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	3 359 504	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 857 782	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	5 857 782	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 498 279)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 681 888	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise NORIAP		Néant ☐	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	786 126
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	842 377
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	329 798
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 958 301
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	290 546
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	404 618
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	1 615 034
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 310 198
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(351 897)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	402 436
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	516 453 512
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	513 525 956
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 927 556
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 835 063
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 651 793
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	735	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatifs A6	obligatoires A9	
	dont cotisations facultatives Madelin	A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités sur marché		46 667	
Pénalités fiscales		6 160	
Subvention accordée		4 000	
Ristournes OJI		42 000	
Autres charges/produits exceptionnels		84 712	375 365
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
Factures <2023		61 152	
Solde factures <2022		45 855	12 777
Compléments de prix saipol R21			374 984
Acompte RPD LEDEIN			18 450

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise NORIAP

[illegible]

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : NORIAP Néant ☐ *														
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		2						
						3		4						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	4 185 613	KE		KF	84 673			
CORPORELLES	Terrains					KG	32 946 160	KH		KI	186 090			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ	124 653 105	KK		KL	218 921			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM	836 876	KN		KO				
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2		KP	84 691 342	KQ		KR	1 057 075			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS	32 997 595	KT		KU	448 922		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	306 485	KW		KX				
		Matériel de transport *				KY	1 247 449	KZ		LA	179 569			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	4 342 659	LC		LD	61 987			
	Emballages récupérables et divers *				LE	338 572	LF		LG	46 944				
	Immobilisations corporelles en cours					LH	1 239 143	LI		LJ	2 644 120			
	Avances et acomptes					LK		LL		LM				
	TOTAL III					LN	283 599 387	LO		LP	4 843 628			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
		Autres participations					8U	40 980 191	8V		8W	1 460 676		
		Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	40 565 894	1U		1V	25 707				
TOTAL IV					LQ	81 546 085	LR		LS	1 486 384				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	369 331 085	ØH		ØJ	6 414 685		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence						
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
				1		2		3						
								4						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	(134 791)	LV	236 708	LW	4 168 369	IX				
CORPORELLES	Terrains			IP	(159 496)	LX	294 445	LY	32 997 301	LZ				
	Constructions	Sur sol propre		IQ	(5 152)	MA	912 216	MB	123 964 963	MC				
		Sur sol d'autrui		IR		MD	15 964	ME	820 912	MF				
		Inst. gales, agents et am. des constructions			IS	(526 960)	MG	942 521	MH	85 332 856	MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	(5 765)	MJ	629 846	MK	32 822 436	ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers			IU		MM		MN	306 485	MO			
		Matériel de transport			IV		MP	28 789	MQ	1 398 229	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	81 873	MT	4 322 773	MU			
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW	385 516	MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY	837 663	MZ		NA	3 045 600	NB				
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF				
TOTAL III			IY	140 291	NG	2 905 655	NH	285 397 071	NI					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW				
	Autres participations			IØ		ØX	162 565	ØY	42 278 302	ØZ				
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D				
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	1 354 269	2F	39 237 333	2G				
	TOTAL IV			I3		NJ	1 516 834	NK	81 515 635	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4	5 500	ØK	4 659 197	ØL	371 081 075	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2024

Exercice N clos le 3 10 0 6 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: NORIAP

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise NORIAP										Néant ☐ *					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE	2 825 277	PF	321 337	PG	120 950	PH	3 025 664					
TOTAL I			RK	2 825 277	RM	321 337	RN	120 950	RO	3 025 664					
Terrains			PI	19 107 995	PJ	1 280 204	PK	160 727	PL	20 227 472					
Constructions	Sur sol propre	PM	86 975 315	PN	2 617 321	PO	912 216	PQ	88 680 420						
	Sur sol d'autrui	PR	825 793	PS	1 385	PT	15 964	PU	811 215						
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	68 171 037	PW	3 499 944	PX	927 678	PY	70 743 303						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	29 897 987	QA	1 027 148	QB	629 846	QC	30 295 289					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	303 301	QE	1 285	QF	0	QG	304 586						
	Matériel de transport	QH	1 028 762	QI	128 257	QJ	21 791	QK	1 135 228						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 332 529	QM	440 672	QN	81 873	QO	3 691 328						
	Emballages récupérables et divers	QP	245 740	QR	41 432	QS		QT	287 172						
	TOTAL II	QU	209 888 460	QV	9 037 648	QW	2 750 095	QX	216 176 012						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	212 713 737	ØP	9 358 985	ØQ	2 871 045	ØR	219 201 676					
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	409 414	R1		R2		R3	324 177	R4		R5		R6	85 237
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2	409 414	X3		X4		X5	324 177	X6		X7		X8	85 237
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP	409 414	NQ		NR		NS	324 177	NT		NU		NV	85 237
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		409 414		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		324 177		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	85 237
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *															
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9								
Primes de remboursement des obligations							SP								
							Z8								
							SR								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		NORIAP		Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UH	
	- financières	UG			
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[illegible]

[illegible]

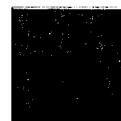
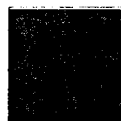
Désignation de l'entreprise NORIAP

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Annexe



PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30/06/2024 ont été établis conformément aux Dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2021-01 du 7 mai 2021, modifiant le règlement n°2016-07 relatif au plan comptable général, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'actes sont incorporés au prix de revient des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et selon les durées de vie suivantes :

- Logiciels : 3 ans
- Progiciels : 10 ans
- Gros-œuvre : 30 ans
- Charpente : 20 ans
- Installations électriques : 10 ans
- Séchoir : 10 ans
- Eléments de manutention : 10 ans
- Chariots élévateurs : 5 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel et mobilier de bureau : 5 ans

Il a été comptabilisé sur le gros-œuvre un amortissement dérogatoire correspondant à la différence entre l'amortissement d'usage de 20 ans et l'amortissement comptable de 30 ans.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

Les titres de participation figurent au bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport.

Une dépréciation peut être constituée lorsque la valeur actuelle des titres devient durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur actuelle des titres est représentée soit par la valeur d'usage soit par la valeur vénale de la quote-part détenue dans la filiale.

La valeur d'usage est appréciée en fonction de l'actif net, de la rentabilité et des perspectives de développement.

La valeur vénale représente la valeur du marché.

STOCKS

Les stocks de céréales sont évalués comme suit :

- Céréales engagées à la vente au 30/06 et livrées postérieurement : prix de cession et majorations bimensuelles arrêtés au 30/06/2024 et déduction des frais de commercialisation.
- Céréales reportées sur la campagne suivante : prix d'acompte récolte 2024.

CREANCES ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Créances clients et comptes rattachés

Ce poste regroupe les créances sur les clients céréales et approvisionnements et les créances sur les adhérents.

Les créances à recouvrer sur les clients et adhérents font l'objet de provisions pour dépréciation évaluées sur la base des sommes restantes dues après livraison des céréales de la moisson 2024, et des délégations de paiement au bénéfice de NORIAP sur les primes PAC.

Le taux de provision tient compte de la variation des créances échues d'un exercice à l'autre, mais aussi du respect des règlements convenus.

Les créances faisant l'objet de procédures de recouvrement ou d'un redressement judiciaire sont provisionnées à 100 %.

Le montant des provisions constituées sur les créances clients totalise 2 071 k€ et celui sur les créances adhérents totalise 3 860 k€.

Autres créances

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles s'élèvent à 18 673 k€.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées au cas par cas, dans le principe de prudence, lorsqu'une obligation à l'égard d'un tiers est identifiée et qu'il est possible, probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de collecte.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Engagements de retraite

Une provision pour retraite est déterminée pour l'ensemble des salariés selon la "Méthode rétrospective des unités de crédits projetées". La reprise de l'exercice s'élève à 128 203 €. La provision est inscrite au bilan pour un montant de 2 767 186 €.

La méthode appliquée au 30/06/2024 est identique à celle utilisée au 30/06/2023.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la provision sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.60%
- Taux de progression des salaires : 1%
- Taux de charges sociales patronales : 40%
- Age de départ à la retraite : 60 à 64 ans
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Taux de turnover : faible

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1. Faits marquants de l'exercice

Le Conseil d'Administration réuni le 31 mai 2024 a décidé d'engager la procédure de radiation de 1.420 associés injoignables (détenant ensemble 316.208 €) prévue par l'article 11bis des statuts afin de mettre à jour le fichier des adhérents de la Coopérative. Un avis a paru dans un journal d'annonces légales le 24 juin 2024 et les associés concernés ont également été informés individuellement par lettre recommandée avec avis de réception remise en poste le 27 juin 2024. Les parts sociales des associés injoignables, c'est à dire n'habitant plus à l'adresse indiquée et n'ayant pas fait suivre leur nouvelle adresse ou d'associés décédés sans ayants-droits connus, ont été annulées. Comptablement, les sommes correspondant aux parts sociales annulées ont été inscrites au crédit du compte de tiers " 4567 associés - capital à rembourser " ; et les sommes correspondant aux parts sociales annulées, non réclamées, seront prescrites au profit de la Coopérative au terme d'un délai de 5 ans à compter de la publication de l'avis dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Elles seront alors comptabilisées en résultat exceptionnel.

Nous vous informons que la Coopérative NORIAP a effectué les mouvements de titres suivants :

- Le 1er juillet 2023, NORIAP a cédé à NEO NEGOCE les 833 parts sociales d'activité (collecte) EXELIENCE obtenues par l'effet de la Transmission Universelle du Patrimoine de GRAP à NORIAP réalisée le 24 juin 2023, moyennant le prix total de 83.300 €.

NORIAP a également acquis de UNION FLANDRE PICARDIE 12.977 parts sociales d'activité (approvisionnement) EXELIENCE moyennant le prix total de 1.297.700 €.

- Le 1er septembre 2023, NORIAP a cédé à SO.DE.PI. les 5.000 actions YSEO SAS obtenues par l'effet de la Transmission Universelle du Patrimoine de GRAP à NORIAP réalisée le 24 juin 2023. La cession a été réalisée moyennant le prix total de 63.820 €.

En outre, le 3 juillet 2023, NORIAP a acquis de UNION FLANDRE PICARDIE des stocks d'approvisionnements moyennant le prix total de 42.088.968 €.

Il faut noter que la gestion du stock de produits phytosanitaires est désormais assurée par SICALOG en vertu d'un contrat de prestation de services.

2. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 4 septembre 2024, NORIAP, en sa qualité de société mère du groupe NORIAP et Présidente de SO.DE.PI., a adressé à son Commissaire aux Comptes, ACTIS WALTER FRANCE, une lettre de soutien de SOMAT relative à la capacité de sa filiale à poursuivre son activité dans un avenir prévisible.

3. Provisions pour risques et charges

Le montant total des provisions pour risques et charges s'élève à 13 426 k€ au 30 juin 2024 contre 13 739 k€ au 30 juin 2023.

- Les provisions pour risques liées aux litiges totalisent 80 k€ comme au 30 juin 2023.

- Une provision pour litige prud'homal a été constituée pour 11 500 € au 30/06/2024.

- La provision pour charges de 1 542 k€ constituée au 30/06/2023 pour couvrir des contrats de solution azotée a été reprise au 30/06/2024.

- La provision pour couvrir l'insuffisance d'actif de SODEPI s'élève à 7 688 k€ au 30/06/2024 contre 6 488 k€ au 30/06/2023.

- La provision pour charges liée aux grosses réparations s'élève à 2 767 186 € au 30/06/2024 contre 2 621 208 € au 30/06/2023

- Les amortissements dérogatoires ont évolué de la manière suivante sur l'exercice :

- Dotation : 409 414 €

- Reprise : 324 177 €

Le total du compte est égal à 6 023 644€.

4. Opérations réalisées sur le marché à terme

Les opérations réalisées sur le marché à terme concernent exclusivement des opérations de couverture de contrat de vente dans le but de réduire le risque de variation de cours affectant certains contrats d'achats et de ventes de marchandises conclus avec des partenaires.

Pour refléter au mieux l'activité économique, les appels de marge et les résultats dégagés sur le MATIF ne sont inscrits dans le compte de résultat qu'au moment de l'exécution du contrat. En conséquence, les options versées avant la date de clôture de l'exercice qui sont associées à des contrats dont l'exécution physique interviendra sur l'exercice suivant, sont inscrites soit en charges constatées d'avance, soit en produits constatés d'avance.

Au 30 juin 2024, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 969 863 € et le montant des produits constatés d'avance s'élève à 1 153 805 €.

Si la position sur le marché à terme est adossée à une opération d'achat ou de vente physique, ces deux opérations sont indissociables. Puisque les gains et pertes latents à la clôture de l'exercice sont compensés par les pertes et gains réalisés lors de l'exécution physique des contrats sur l'exercice suivant, aucune provision n'est comptabilisée concernant ces pertes latentes. Les pertes et produits sur le MATIF figurent en charges et produits d'exploitation dans des comptes spécifiques aux opérations de marché à terme (compte 608/708).

Les résultats enregistrés sur l'exercice se soldent par un gain net égal à : 18 491 451,32 €, cet gain étant compensé par des pertes équivalentes réalisées lors de l'exécution physique des contrats tel qu'explicité dans le paragraphe ci-avant.

5. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice sont relatifs à l'audit des comptes et s'élèvent à 231 751 €.

6. Indemnités des administrateurs

Le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 302 984 €.

7. Provision pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales

Le montant de la provision pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales s'élève à 92 016 € au 30 juin 2024 comme au 30 juin 2023.

Elle a été dotée de 189 281,65 € en 2016 et de 379 751,63 € en 2019.

8. Subventions reçues

Il subsiste toujours au 30/06/2024 un produit constaté d'avance de 223 750 € correspondant à la subvention perçue de l'Union Européenne dans le cadre du projet de plateforme logistique de Languevoisin.

9. Augmentation du capital

L'augmentation du capital pendant l'exercice s'élève à 457 016 €.



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes - CS 49451
80094 Amiens

ACTIS WALTER FRANCE
11 rue Mathias Sandorf
Immeuble KEREON
80440 BOVES

Société Coopérative Agricole Noriap

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024
Société Coopérative Agricole Noriap
22 Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes - CS 49451
80094 Amiens

ACTIS WALTER FRANCE
11 rue Mathias Sandorf
Immeuble KEREON
80440 BOVES

Société Coopérative Agricole Noriap

22 Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'Assemblée Générale de la Société Coopérative Agricole Noriap,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons établi en date du 31 octobre 2024 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Coopérative Agricole Noriap relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Coopérative Agricole à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des titres de participation et des autres participations :

Les titres de participation et les autres participations, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2024 s'établit à 15 794 081 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note "Participations et autres titres" de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues sous le contrôle de la direction générale.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés coopérateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés coopérateurs à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-6 du code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société Coopérative Agricole à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société Coopérative Agricole ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société Coopérative Agricole.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société Coopérative Agricole à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Amiens, le 14 janvier 2025

KPMG SA

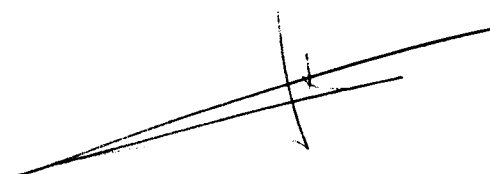


Fabien LEFEBVRE

Associé

Boves, le 14 janvier 2025

ACTIS WALTER FRANCE



Grégory KRUMBANK

Associé